Information

Bien que parvenu hors délais, et après consultation du président de la commission d'enquête, l'avis du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ne présentant pas de restrictions au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est ajouté au dossier d'enquête.

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Une autre vie s'invente ici

Montsoreau, le 14 OCT. 2019

REÇU

Le 15 OCT. 2019

CC Touraine Val de V...

Monsieur Christian PIMBERT,
Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
14 route de Chinon
37220 PANZOULT

Nos réf : BB/MM.2019.06.194
Objet : Avis élaboration du PLUi Touraine Val de Vienne
Dossier suivi par : Michel MATTEI

Monsieur le Président,

Par courrier du 11/06/2019, vous aviez sollicité l'avis du Parc sur le dossier d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne. Nous vous avions alors fait savoir que nous n'avions pas d'objection à y apporter ; voici un avis plus officiel qui peut être porté à la connaissance pour l'enquête publique.

Cet avis s'inscrit dans la continuité des réunions des personnes publiques associées auxquelles nous nous sommes efforcés d'être présents afin de contribuer au fur et à mesure de l'avancée de vos travaux. Nous n'avons malheureusement pas pu être aussi contributifs que nous l'aurions souhaité. En effet, l'élaboration d'un tel projet sur un périmètre aussi grand implique une organisation de moyens que nous ne pouvions nous permettre de mobiliser. Pour apporter une vraie plus-value, il aurait fallu s'organiser en amont et s'accorder sur certains sujets précis afin de mobiliser des moyens complémentaires comme nous avions pu le faire pour le PLUi de Doué-la-Fontaine avec le travail sur la densification douce et concertée (BIMBY).

Le code de l'urbanisme reconnait la charte comme un document de portée juridique supérieure dont les orientations doivent faire l'objet d'un travail spécifique pour être reprises dans le SCOT (L141-10 du CU). Depuis la Loi ALUR, celui-ci est en effet devenu le document intégrateur de référence pour les PLUi. Il doit ainsi procéder à la « transposition des dispositions pertinentes » pour traduire les objectifs de qualité du label Parc naturel régional. En son absence, cette notion de compatibilité s'établit surtout avec le PADD du PLUi.

Depuis son entrée en application en 2008, le code de l'urbanisme a largement évolué lors de ses différentes réformes. Les principales orientations et recommandations de la charte du Parc s'y retrouvent intégrées. C'est pourquoi il nous semble que **les grandes orientations de votre PLUi sont pleinement compatibles avec celles exprimées dans la charte** : il reprend à son compte les dispositions de limitation de l'étalement urbain et de préservation des patrimoines naturels et paysager.

Nous ne prétendons toutefois pas avoir examiné chaque zone ou point de règlement projeté pour nous en assurer dans le détail. De même, de nouvelles données écologiques ou paysagères portées à la connaissance du bureau d'étude, trop tardivement au regard du calendrier, n'ont pas pu être intégrées. Il en est de même des éléments récoltés à l'occasion de l'élaboration de votre PCAET. Toutes ces informations ne remettent cependant pas en cause les choix exprimés au travers du PLUi. Sa mise en œuvre pourra être l'occasion de voir ensemble comment les valoriser en dehors du stricte cadre réglementaire.

La phase actuelle de rédaction de la charte permet de définir un nouveau cadre de relation entre le Parc et ses collectivités. L'objectif est d'assurer une plus grande portée opérationnelle des nouvelles ambitions du Parc. Les politiques d'aménagement et d'urbanisme peuvent y contribuer grandement. Ainsi, des outils tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques, sous-utilisées jusqu'ici, pourront par exemple être avantageusement développées pour décliner les enjeux de la trame verte et bleue, de la densification qualitative ou de l'écoconception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE de GESTION du P.N.R. Loire - Anjou - Touraine
7, Rue Jeanne d'Arc
49730 MONTSOREAU
Tél. 02 41 53 66 00
Fax 02 41 53 66 08

Benoit BARANGER